

Nombre de  
membres en  
exercice

**25**

Présents et  
représentés

**21**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

### **SEANCE du 15 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois  
Le quinze du mois de décembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au SILA (salle A. Janin) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Délibération

Date de mise  
en ligne

19 DÉC. 2023

Déposée en  
Préfecture le

19 DÉC. 2023

#### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

#### Avaient donné procuration

Patrick LECONTE à Jean-Louis TOÉ, Monique PIMONOW à Jean-Pascal ALBRAN

#### Etaient excusé(e)s

Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

### **OBJET**

## **REPRISE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT EN DÉCHÈTERIE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PÉRIODE 2024/2028**

Vu les articles L541-10, L541-10-1 (10°), L541-10-21 et R543-240 à R543-256-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des éléments d'ameublement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de collecte de de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n° D-2020-277 du Conseil communautaire du Grand Anancy du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau et permettant à celui-ci d'approuver les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le Grand Annecy a, par délibération du 8 novembre 2019, signé avec l'éco-organisme Eco-mobilier (devenu depuis Ecomaison) un contrat territorial pour la reprise du mobilier usagé sur 9 déchèteries de l'agglomération pour la période 2019/2023 ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023 et que le nouveau cahier des charges de cette filière REP a été adopté le 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément et qu'une demande d'agrément pour l'organisme coordonnateur qui sera chargé de gérer les équilibrages et coordonner les sujets d'intérêt général de la filière a également été déposé ;

Le contrat proposé aux collectivités a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi et de la communication.

Afin d'assurer la continuité des enlèvements au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé aux collectivités de conclure le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'ensemble des éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Les soutiens de cette filière représentent pour l'année 2022 environ 117 000 € ; ils devraient augmenter d'environ 20 % suite à la hausse des différents soutiens dans le nouveau barème.

Le contrat conclu prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029.

#### **LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 21

Le Secrétaire de séance,



Charlotte JULIEN

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20231215-13265-DE-1-1  
en date du 19/12/23 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-296